Consultation publique de RTE sur le raccordement des fortes puissances sur des sites favorables (procédure dite "fast track")
Réponse de NW
Avril 2025

a. Par principe, NW est attaché à ce qu'il existe une forme de neutralité technologique dans l'accès au réseau, et ne souhaite donc pas opposer les consommateurs entre eux

b. Dans l'hypothèse de demandes de raccordement concurrentes sur un point du réseau, NW trouve légitime de prendre en compte la viabilité et la probabilité d'occurrence d'un projet comme critères de priorisation

c. S'agissant de la proposition de diriger prioritairement des très gros clients vers 7 ou 8 sites pré-identifiés, afin de leur permettre un raccordement en moins de 5 ans, NW n'émet pas d'objection, mais met en garde contre un élargissement du nombre de sites

d. NW suggère que la capacité de soutirage ou d'injection réservée à ces très gros clients n'excède pas 80 % de la capacité disponible, afin de ne pas obérer le développement d'autres projets moins conséquents dans les zones en question